

Rapporteur : Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement ;

Rapporteur Adjoint : Un Membre de Comité Technique Spécial relatif à la préparation de la participation des politico-militaires au Dialogue National Inclusif

Membres :

- Le Ministre en Charge de la Défense ;
- Le Ministre en Charge de l'Administration du Territoire ;
- Le Ministre en Charge de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trois (3) représentants du Comité Technique Spécial relatif à la préparation de la participation des politico-militaires au Dialogue National Inclusif ;
- Le Délégué Général du Gouvernement auprès de la Commune de N'Djaména ;
- Le Maire de la Ville de N'Djamena et ceux des autres communes concernées;
- Le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale ;
- Le Directeur Général de la Police Nationale ;
- Le Directeur Général des Renseignements Militaires ;
- Le Directeur General des renseignements Généraux ;
- Le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de N'Djaména ;
- Le Directeur General du Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Le Directeur Général des Services des Domaines ;

Article 4 : la Commission Ad hoc peut faire appel à toute personne ou tout service dont les compétences et éclairages peuvent aider à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : La Commission Ad hoc rend compte régulièrement de l'état d'avancement de ses travaux au Président du Conseil Militaire de Transition.

Article 6 : La mission de la Commission Ad hoc prend fin après le dépôt de son rapport final.

Article 7 : Le fonctionnement de la Commission Ad hoc est pris en charge par le Budget de l'Etat.

Article 8 : Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena le 23 DEC 2021

Le General



MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO